PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 octobre 2008

Présents: Mme Françoise TOSTIVINT, Mme Nathalie LEBRETON, Mrs Marcel DUBOIS et Daniel

PRUNIER, Mmes Paule MASSON, Sylvie BROUILLARD, Mrs Sébastien DESBOURDES, Jean-Jacques CANAL, Marc LEBOT, Jean-Michel DUMAZERT, Marc OUDET, , Christian

BOHER, Vivian DE BONA.

Excusées: Mme Annie DOUSSINT pouvoir à Mr Jean-Jacques CANAL

Mme Maryse LAUMONIER pouvoir à Mme Sylvie BROUILLARD

Secrétaire de séance : Mme Nathalie TEYSSEDOU

1) Approbation des procès-verbaux des 7 juillet et 4 octobre 2008

Aucune observation n'étant émise, les procès-verbaux des 7 juillet et 4 octobre 2008 sont approuvés.

2) Annulation du compte administratif de la commune voté le 12 février 2008 et vote du nouveau compte administratif

Mme le Maire rappelle que le compte administratif 2007 de la commune n'a été voté qu'en présence de 3 élus. La préfecture a fait une observation sur les reports erronés de l'année 2006.

Mr Marcel DUBOIS expose la demande d'annulation du compte administratif 2007 car les reports de l'année 2006 sont faux et par conséquent le compte administratif 2007 n'est pas conforme au compte de gestion 2007.

Les reports concernent tant la section fonctionnement que la section investissement. Par conséquent, il faut indiquer :

Report en section de fonctionnement (002) 1000 € aı lieu de 17 099.77 € Report en section d'investissement (001) 52 751 € aı lieu de 71 271.36 €

Le compte administratif 2007 de la commune voté le 12 février 2008 doit être annulé afin qu'il soit conforme au compte de gestion 2007.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 13 voix pour et 2 abstentions, annule le compte administratif 2007 de la commune voté le 12 février 2008.

Après l'annulation du compte administratif, il est nécessaire de voter un nouveau compte administratif 2007 de la commune avec la modification des reports afin que ce document soit conforme au compte de gestion 2007 de la commune.

Dépenses de fonctionnement	665 008.53 €
Recettes de fonctionnement	712 568.75 €
Excédent de fonctionnement	47 560.22 €
Dépenses d'investissement	222 553.57 €
Recettes d'investissement	254 065.01 €
Excédent d'investissement	31 511.44€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 13 voix pour et 2 abstentions, approuve le nouveau compte administratif 2007 de la commune.

3) Décision modificative n° 1 du budget communal 2008

Mme le Maire explique que suite au nouveau vote du compte administratif 2007, le budget communal 2008 doit faire l'objet d'une modification.

Mr Marcel DUBOIS précise que le budget communal 2008 a été voté avant la demande de modification du compte administratif 2007 par la Préfecture.

Mr Marcel DUBOIS expose les modifications réalisées dans les sections de fonctionnement et d'investissement :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre / Article	Dépenses	Recettes
002		-16 100
011		
6042	- 5 000	
6064	- 1 000	
6067	- 2 000	
61558	- 1 000	
6227	- 1 000	
6232	- 1 000	
6247	- 2 500	
012 /6455	- 1 500	
65/6535	- 1 100	
Total	- 16 100	- 16 100
Pour mémoire budgétisé	733 730.00	733 730.00
Total des sections modifiées	717 630.00	717 630.00

SECTION INVESTISSEMENT

napitre / Article	Dépenses	Recettes
		+ 80 000
		- 18 521
(+ 61 479 €)		
2113	+ 10 000	
2116	+ 12 000	
2135	+ 100	
2138	+ 1 100	
2151	+ 20 350	
21578	+ 15 329	
2158	+ 100	
21758	+ 2 000	
2184	+ 500	
Total	+ 61 479	+ 61 479
	2113 2116 2135 2138 2151 21578 2158 21758 2184	(+ 61 479 €) 2113

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 13 voix pour et 2 abstentions, approuve la décision modificative n°1 du budget de la commune.

4) Actualisation du tableau des effectifs

Mme le Maire explique que le tableau des effectifs est modifié au 1^{er} août 2008 suite à des mouvements de personnel. Il y a 12 postes budgétaires et 12 postes pourvus sur la commune. Le tableau des effectifs est présenté.

5) Adhésion de la commune à la SA SACPA pour le recueil des animaux errants

Mme le Maire explique, qu'à la demande de Mme LAUMONIER et devant le nombre croissant d'animaux abandonnés ou errants, il est devenu indispensable d'adhérer à une association qui prendra en charge ces animaux.

Cette association travaille avec plusieurs communes adhérentes à la communauté de communes.

Monsieur le Préfet a, par ailleurs, rappelé aux communes leur obligation de prendre en charge les animaux errants.

La participation de la commune pour l'adhésion à cette association est fixée à 0.615 € HT par an et par habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune à la SA SACPA.

6) Création d'une régie d'avance et de recette « Culture et Environnement »

Suite à une demande du comptable et afin de permettre un fonctionnement lors de manifestations, il est proposé la création d'une régie d'avance et de recette « Culture et Environnement ».

La commission Culture étant très active et ayant programmé des spectacles sur la commune, des participations vont être encaissées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la création d'une régie d'avance et de recettes « Culture et Environnement ».

7) Création d'une régie d'avance et de recette « Fêtes et cérémonies »

La commission des Fêtes et cérémonies est amenée à faire des manifestations sur la commune. Afin de permettre un fonctionnement, il est proposé au conseil municipal de créer une régie d'avance et de recette « Fêtes et cérémonies ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la création d'une régie d'avance et de recettes « Fêtes et cérémonies ».

8) Création d'une régie de recette « Photocopies et fax »

Une participation était demandée aux personnes utilisant ce service. Toutefois, les recettes devant toutes être identifiées à la demande du comptable de la commune, il est nécessaire de créer une régie de recette « Photocopies et fax ».

Mr DESBOURDES demande si ce service est beaucoup utilisé. Mme le Maire explique que beaucoup de photocopies sont demandées.

Mme le Maire présente les tarifs proposés :

- 0.10 € pour une photocopie A4
- 0.20 € pour une photocopie A3
- 0.30 € pour le passage d'un fax

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la création d'une régie de recettes « Photocopies et Fax ».

9) Annulation de la convention signée le 12.12.2007 avec le SIARCE pour l'instruction des différentes autorisations d'urbanisme

Mr DUBOIS explique qu'une convention a été signée avec le SIARCE pour l'instruction des permis de construire. En réalité, la convention n'était nullement sur l'instruction des permis mais concernait tous les branchements sur l'assainissement. Le contrôle de la légalité a, par conséquent, fait une observation car l'instructeur des permis de construire est la DDE. Par conséquent, il faut annuler cette convention et autoriser Mme le Maire à signer une nouvelle convention conforme aux règlements et code de l'urbanisme.

Mr DUBOIS expose que cette convention devrait être tripartite entre la DDE, le SIARCE et la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, annule la convention signée le 12.12.2007 avec le SIARCE et autorise Mme le Maire à signer une nouvelle convention conforme.

10) Annulation de la délibération modifiant le versement de la prime de fin d'année

Mme le Maire explique que le conseil municipal avait précédemment souhaité qu'une notion de dégression soit instaurée en fonction des jours d'absence pour maladie.

Le contrôle de la légalité a rappelé que la loi du 26 janvier 1984 permet le maintien de cette prime et le Conseil d'État, par un arrêt du 01/10/1993 a précisé que les conditions d'octroi de cette prime ne pouvaient plus être modifiées.

Par conséquent, la délibération est entachée d'illégalité, le contrôle de la légalité demande l'annulation de cette délibération.

Mr DESBOURDES demande si les agents auront un 13^{ème} mois. Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une mauvaise dénomination mais qu'il s'agit d'une prime de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, annule la délibération modifiant le versement de la prime de fin d'année.

11) Vote des tarifs 2008 pour la vente de boissons et la restauration de la buvette communale lors des différentes manifestations

Mme le Maire rappelle que le comptable demande que des tarifs soient votés afin de justifier des recettes. Il est proposé de voter des tarifs pour l'année 2008 pour les ventes de boissons des buvettes tenues par la commune pour les différentes manifestations.

Mme le Maire présente les tarifs proposés afin que cela reste accessible à tous et qui seront appliqués à chaque manifestation :

- Caté, thé et consommations au gobelet	1.00 €
- Canettes	2.00 €
- Restauration (tarifs en fonction des propositions)	2 à 4 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs présentés pour la vente de boissons et de restauration pour l'année 2008.

12) Organisation d'un marché de Noël et vote des tarifs pour les emplacements

Mme le Maire précise que les commissions Culture et Fêtes souhaitent organiser un marché de Noël, le 13 décembre 2008. Cette manifestation a déjà été organisée sur la commune. Les commissions demandent au conseil municipal de voter sur les tarifs des emplacements et proposent :

- Salle des fêtes et Salle du conseil municipal

1 table 20 € 2 tables 30 €

- Cour de la mairie 4 € le mètre linéaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs proposés pour les emplacements lors du Marché de Noël.

13) Organisation d'un réveillon pour le jour de l'an à la salle des fêtes

Mme le Maire précise que les commissions Culture et Fêtes souhaitent organiser un réveillon pour le nouvel an à la salle des fêtes dans le même esprit que celui qui avait été organisé deux ans auparavant.

Afin que les tarifs soient abordables pour tous les Boissillons, il est proposé un tarif unique de 55 euros par personne. Ce réveillon sera organisé par la Table du Hussard. La soirée sera animée par un DJ.

Mme LEBRETON a été interrogée sur la possibilité de régler en plusieurs fois pour plusieurs personnes. Mme le Maire précise qu'un paiement décomposé est possible mais le paiement doit intervenir avant la manifestation.

Mr CANAL demande combien de personnes sont acceptées. Mme le maire précise que 80 personnes peuvent être acceptées.

Mr DESBOURDES demande si tout est compris (apéritif, vin, café, etc...). Mme le Maire rappelle que la formule proposée est bien « Tout compris ». Il demande également pour les enfants. Mme le Maire explique que le tarif est unique sinon la prestation ne serait pas la même.

Mme LEBRETON précise qu'un tarif réduit pour les enfants ne pouvait être mis sinon la prestation ne pouvait pas être un repas festif avec DJ. Mme LEBRETON précise que le DJ fait un tarif préférentiel. Il s'agit du DJ qui était présent lors de la fête de la musique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le tarif demandé pour le réveillon du Jour de l'An à 55 € par personnes.

14) Vote des tarifs pour l'étude surveillée

Mme le Maire précise que les tarifs n'ont jamais été ni votés ni délibérés. Le comptable a demandé que soit régularisée la situation. Le comptable avait d'ailleurs tardé à payer le personnel de l'étude au printemps dernier car il n'y avait aucune délibération les années écoulées.

Mme le Maire propose les tarifs suivants :

Plein tarif 1.75 € / enfant/soir

Tarif réduit 1.50 € / enfant/soir qui s'applique si une famille inscrit plusieurs enfants.

Il est demandé un paiement par période comme suit :

1^{ère} période (04/09/08 au 23/10/08) PT = 50.75 € par enfant TR = 43.50 € par enfant 2^{ème} période (06/11/08 au 18/12/08) PT = 42 € par enfant TR = 36 € par enfant

```
PT = 40.25 	ext{ } 	ext{€ par enfant}

TR = 34.50 	ext{ } 	ext{€ par enfant}

4^{\text{ème}} période (02/03/09 au 09/04/09)

PT = 40.25 	ext{ } 	ext{€ par enfant}

TR = 34.50 	ext{ } 	ext{€ par enfant}

5^{\text{ème}} période (27/04/09 au 26/06/09)

PT = 54.25 	ext{ } 	ext{€ par enfant}

TR = 46.50 	ext{ } 	ext{€ par enfant}
```

3^{ème} période (05/01/09 au 12/02/09)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le tarif demandé pour l'étude surveillée.

15) Projet de réalisation de travaux de sécurisation et d'un parking pour l'école maternelle

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un projet de la commission scolaire.

Mr DESBOURDES explique que ce projet étudie la possibilité de réaliser un parking et de modifier l'entrée de l'école maternelle qui est dangereuse. Cela permettra également d'exploiter un terrain qui est laissé à l'abandon et qui devient une déchetterie au fil du temps. Un dossier est en cours en collaboration avec la DDE. Il est demandé au conseil municipal de permettre la poursuite de cette étude.

Mme le Maire précise que ce projet permettra également d'éviter le stationnement le long de la D 191 et le mauvais stationnement de la rue des Alouettes. Ce parking générera plus de places pour se garer. La DDE a été contactée et a présenté des plans qui doivent être revus. Il s'agit d'une simple ébauche. Ce projet peut être subventionné à hauteur de 80 % de 40 000 € par les amendes de police car il s'agit d'un projet sécuritaire. La DDE propose également l'élargissement du trottoir à l'angle de la maternelle jusqu'au parking afin de faciliter l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Mr DUMAZERT demande si l'élargissement du trottoir prend sur la cour de l'école maternelle. Mme le maire précise que cet élargissement serait pris sur la voie actuelle. Le stationnement de véhicules ne serait alors plus possible à cet endroit. Il s'agit d'une suppression de 4 places pour en créer 14 sur le parking.

Mr LE BOT demande si ce projet ne sera pas pénalisant par rapport au futur projet de cantine. Mme le Maire rappelle que l'implantation n'est pas prévue de ce coté du terrain.

Mme LEBRETON rappelle que l'objectif premier de ce projet est de sécuriser les entrées et sorties des classes de l'école maternelle.

Mr PRUNIER précise que l'étude technique notamment de l'assainissement sera une étude commune entre le projet de sécurisation et le projet cantine.

Mme le Maire précise que l'élargissement du trottoir peut faire l'objet d'un deuxième projet afin de bénéficier de subventions supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la poursuite de l'étude de ce projet.

16) Désignation d'un représentant délégué élu et d'un représentant délégué agent auprès du CNAS

Mme le Maire informe que le CNAS est un organisme national auquel la commune cotise. Il est nécessaire de désigner des représentants pour une durée de 6 ans.

Mmes Annie DOUSSINT et Nathalie TEYSSEDOU sont désignées respectivement en qualité de représentant délégué élus et délégué agent.

17) Présentation du contrôle sanitaire sur l'eau du SIARCE

Mr DUBOIS, représentant de la commune auprès du SIARCE, présente le rapport sur le contrôle sanitaire de l'eau.

La commune a délégué la compétence assainissement au SIARCE.

Le rapport est disponible au secrétariat pour consultation.

Le contrat qui concerne l'affermage d'assainissement a été renouvelé en juillet 2007 pour une durée de 10 ans Ce contrat a été renouvelé par le SIARCE avec la S.E.E. qui continue à s'occuper de la station d'épuration, des écoulements, etc....

La station d'épuration est prévue pour 1 500 habitants mais l'échéance approche. Il sera nécessaire de faire une étude.

Une étude est en cours par le SIARCE pour trouver une solution pour l'évacuation des boues. La gestion des réseaux est faite par maintenance.

Mr PRUNIER demande que la mairie ait un retour sur les interventions. En effet, la demande d'intervention est faite par la mairie mais aucune information n'est faite pour le suivi afin d'informer la population.

Le rapport est disponible pour consultation auprès du secrétariat de la mairie.

18) Noël du personnel communal

Mme le Maire précise qu'il est de tradition d'offrir à l'occasion des fêtes de fin d'année une mallette gastronomique au personnel communal.

Mme le Maire propose d'offrir des chèques cadeaux d'une valeur faciale entre 40 et 45 euros qui pourront être utilisés au gré des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'achat de chèques cadeaux pour le personnel communal.

19) Numéro unique pour l'enregistrement des demandes de logement

Mme le Maire précise que le numéro unique est un dispositif mis en œuvre pour les demandes de logements sociaux. Il est proposé de délibérer afin que la commune de Boissy-Le-Cutté devienne un lieu d'enregistrement des demandes de logements sociaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire de la commune de Boissy-le-Cutté un lieu d'enregistrement des demandes de logements sociaux.

20) Attribution de subventions à trois associations

Mme le Maire précise que trois associations, répondant aux critères définis lors de commissions concernées, ont sollicité la commune pour obtenir une subvention.

Compte tenu du budget, les montants seront identiques à ceux versés en 2007. Il est donc proposé d'attribuer :

ASBC 560 euros Sté civile de chasse 360 euros Association des piégeurs 150 euros

Ces trois associations sont très actives sur la commune et sont ouvertes. Elles participent à la vie locale.

Mr CANAL demande si ces seules associations ont demandé une subvention. Mme LEBRETON s'étonne également qu'en fonction du nombre d'associations sur la commune ; seules celles-ci ont sollicité une subvention.

Mme le Maire rappelle que la subvention est versée sur demande de l'association et qu'elle doit répondre aux critères définis par les commissions.

Une association a demandé une subvention mais en l'absence d'éléments fournis, la demande a été refusée.

Mr DUMAZERT demande à quelle date butoir doit être sollicité une subvention.

Mme LEBRETON demande si le mois de juin peut-être une date butoir.

Après évocation de plusieurs dates butoirs, il est décidé que les demandes de subventions doivent être faites au plus tard le 1^{er} mars afin de pouvoir les intégrer au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser les montants proposés aux trois associations.

21) Questions diverses

Mme le Maire présente un point sur l'avancement du dossier du stade.

Suite au vandalisme et à la dangerosité immédiate de la situation, Mme le Maire a pris un arrêté d'arrêt d'urgence de la fourniture en électricité sur le stade, notamment après le rapport de sécurité réalisé par la société SOCOTEC.

Des devis ont été présentés par la SICAE.

Les associations Franco-Portugaise et ASBC ont été reçues en mairie avec la SICAE.

Mr PUISAIS de la SICAE a proposé la pose d'une pendule dans le boitier qui alimenterait exclusivement les projeteurs pendant une durée limitée. L'éclairage sera programmé le mercredi uniquement. Le compteur est sécurisé par un boitier en inox. Le boitier est cerclé.

Mrs PRUNIER et CANAL ont fait l'installation de la pendule.

L'association Franco-Portugaise ne peut reprendre l'électricité en l'état. Il n'y a pas de prise de terre. Par ailleurs, le consuel doit passer et leur installation doit être remise aux normes.

La commune installera un compteur au moment des travaux de réfection et la consommation leur sera facturée.

Le montant des travaux de remise en état de l'électricité du stade se monte entre 15 et 20 000 euros.

Le dossier est parti pour la demande de réserve parlementaire auprès du cabinet du députémaire Franck MARLIN.

Mme le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à demander une subvention auprès de la ligue de football.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à demander une subvention auprès de la ligue de football dans le cadre des travaux de remise aux normes du stade.

Mme le Maire rappelle le fonctionnement des commissions. Elle demande que ces dernières soient ouvertes aux Boissillons qui seraient intéressés pour les intégrer et ceci afin d'apporter un regard extérieur.

Mme le Maire présente les devis pour la réfection des sols de la mairie suite au dégât des eaux lors d'un orage. Après avis, il est proposé de présenter le devis de la société RCM auprès de l'assureur Groupama.

Mme le Maire explique également que le foyer rural est occupé par l'ASDN pour la présentation de documentaire débat.

Ces présentations réunissent un peu plus de 20 personnes et le foyer rural n'est pas adapté pour autant de personnes.

Il est proposé de prêter la salle des fêtes, une fois par mois au maximum le jeudi ou le vendredi. La projection sera gratuite et ouverte au public. L'assemblée du conseil municipal refuse le vendredi, mais accepte le jeudi soir.

Mme le Maire informe l'assemblée de la prise d'un arrêté municipal interdisant la consommation de boissons alcoolisées de 15 heures à 2 heures du matin aux abords des cimetières, de l'Église, de la mairie et sur les plateaux sportifs.

Afin de compléter cette mesure, l'assemblée délibérante demande que soit étudié la possibilité de l'étendre jusqu'à 3 heures du matin et sur une partie plus importante du territoire de la commune. Un contact sera établi dans ce sens avec le contrôle de la légalité de la Sous-préfecture d'Étampes.

Mme LEBRETON demande la possibilité de lancer les consultations sur le projet cantine et sur le projet parking.

Les commissions concernées devront se réunir afin d'évoquer entre elles les différents projets et afin d'identifier les parties communes à ces projets.

Mr PRUNIER évoque également le projet d'enfouissement des lignes Rue des Vallées. Une gratuité a été évoquée par la SICAE et ce depuis des années. La municipalité n'a, à ce jour, jamais donné suite à ce projet. Aujourd'hui, l'échéance est prévue au mois de mars 2009. Les devis de la SICAE sont en cours. Toutefois, il est demandé de profiter de la gratuité partielle de cet enfouissement car après l'échéance, cet enfouissement sera payant.

Mr PRUNIER évoque la demande qui lui a été faite pour installer un éclairage dans le fond du chemin des Cailles. En effet, le dernier pavillon se trouve sans lumière et demande l'installation d'un éclairage supplémentaire.

Des devis ont été demandés auprès de la SICAE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 23 H 00

SIGNATURES				
Pouvoir à Mr CANAL				
Pouvoir à Mme BROUILLARD				